

A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT INSCRIPTION

Nota Bene : Examens professionnels ouverts aux agents de la CDC

Quand et comment s'inscrire ?

Via : <http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

Choisir la 3^{ème} puce :

- S'inscrire à un examen
- L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.
Les inscriptions sont enregistrées du **lundi 2 juillet 2018** à 12 heures au **vendredi 3 août 2018** à 23 heures 59 minutes (heure de Paris).

Recommandations :

Il vous est vivement recommandé :

- d'avoir lu la note d'information (ou l'arrêté d'ouverture) relatif à l'examen professionnel ;
- de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire ;
- de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à cet examen professionnel à savoir :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de 2019, est ouvert aux **secrétaires d'administration de classe supérieure de la CDC** :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- et justifier au **31/12/2019** d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. B ou de même niveau
- et justifier d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de secrétaire d'administration de classe supérieure à la date du **31/12/2019**.

Avertissements concernant votre inscription :

- Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.
Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ne sera possible après le **vendredi 3 août 2018** à 23 heures 59 minutes (heure de Paris).
- Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours de l'épreuve d'entretien avec le jury pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

L'élément dont vous devez disposer lors de votre inscription :

- **votre dossier RAEP** dûment complété, daté et signé.

A télécharger :

- sur le site Internet de la Caisse des dépôts :
<http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-b>
- rubrique : Examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle

- sur l'intranet Cdmédia :

<http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/examens-professionnels.html>

Les points de vigilance lors de votre inscription par voie télématique :

- Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop up", puis désactivez le blocage de ces dernières.
- **Votre adresse e-mail** : renseignez-la pour recevoir une confirmation d'inscription.
- Noter vos numéros d'inscription et de certificat : ils sont nécessaires pour accéder à votre espace personnel.
- **Attention !!** Soyez attentifs à respecter l'instruction ci-dessous :

« JE VALIDE/JE TRANSMETS MES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET J'IMPRIME MON INSCRIPTION » :

↓
→ Aucune modification autorisée par la suite. Seule possibilité offerte : compléter votre dossier par la (les) pièce(s) jointe(s) manquante(s).

Une fois la FICHE D'INSCRIPTION **validée**, elle ne pourra plus être modifiée.

« **Enregistrer** » votre dossier d'inscription

NB : dans votre récapitulatif d'inscription, ne soyez pas surpris par le rappel des « PJ manquantes » alors que vous les avez jointes. Cette mention demeurera tant que le service des concours ne les aura pas validées.

En cas d'impossibilité de télé inscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées, dans l'arrêté publié au Journal Officiel (**NOR CDCH1807865A**).

Vérification de la recevabilité des candidatures

La réception du mail de confirmation d'inscription ne constitue pas une preuve de la recevabilité des candidatures au regard des conditions requises pour se présenter à cet examen.

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- S'il apparaît, lors du contrôle des pièces fournies, que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à cet examen.

Contact pour tout renseignement à cet examen : concours@caissedesdepots.fr